

ANNEXE

Observations et propositions déposées par voie électronique

Lorsque les noms des contributeurs apparaissent, ils ont été anonymisés

Texte des contributions	Pièces jointes
<p>La réglementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires en France est sans doute une des plus contraignantes et les plus restrictives au monde. Ces réglementations garantissent un niveau de sécurité alimentaire parmi les plus élevés.</p> <p>Dans ce domaine, les agriculteurs sont soumis à de nombreuses réglementations qui se superposent et parfois de manière incohérente.</p> <p>ON parle d'autonomie alimentaire, de production locale et la France n'a jamais été aussi déficitaire et importatrice au niveau alimentaire et en particulier pour les fruits et légumes</p> <p>IL ne faut donc pas aller au delà de la charte qui est proposée au niveau des contraintes pour les agriculteurs notamment en matière de prévenance collective et individuelle.</p>	
<p>Voir la possibilité de développer le logiciel "agricivis" (voir chambre d'agriculture de Bourgogne Franche comté) qui permet la communication entre agriculteurs,riverains,apiculteurs..</p> <p>sur le département des Pyrénées Orientales.</p>	
<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je suis agriculteur dans les Pyrénées-Orientales et j'ai été incité par des mails et sms de la chambre d'agriculture à me mobiliser contre les contraintes environnementales liées notamment au ZNT « riverain ». Mettant de côté le biais que le insistation fait peser sur la présente consultation, je m'accorde avec eux sur l'importance des enjeux.</p> <p>La proposition de charte me semble défendre prioritairement la simplification des démarches pour les agriculteurs épandant des pesticides et très peu la mise en place d'un dialogue serein avec les riverains.</p> <p>Mes remarques portent sur les points suivants :</p> <p>« 1) Les modalités d'information générale sur les traitements phytopharmaceutiques »</p> <p>Le site de la chambre d'agriculture n'est pas un moyen d'information fiable et favorisant le dialogue :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'accès et la navigation sur internet n'est pas accessible à l'ensemble des riverains, en particulier dans les territoires ruraux.- La chambre d'agriculture présente une vision biaisée de l'usage des PPP, de leur intérêt et de leurs risques, en témoigne la mobilisation qu'elle a mis en oeuvre pour faire en sorte que la charte faisant l'objet de l'arrêté soit le moins contraignante possible. Leur site internet ne me semble donc pas suffisant pour permettre l'accès à une information juste et impartiale.- Un affichage uniquement sur internet ne permet pas la mise en place d'un dialogue entre agriculteurs et riverains. <p>Je propose qu'en plus de l'affichage sur le site de la chambre d'agriculture, une information validée par les organismes agricoles, mais également par les association de défense de l'environnement et les associations de riverains soit affichée sur un site des service de l'état, à la mairie des communes concernées par l'épandage de PPP et sur les parcelles des agriculteurs utilisant des PPP.</p> <p>« 2) Les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes à respecter »</p>	

<p>Les lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière ne sont pas uniquement les bâtiments. Il faut prendre en compte les personnes travaillant à l'extérieur et a minima ne pas permettre les traitements lorsque des personnes sont présentes sur les parcelles voisines, dans la limites des distances de sécurités. Cela inclus les agriculteurs des parcelles voisines, à l'exclusion de ceux traitant simultanément avec les mêmes produits. Les personnes empruntant des voies et chemins publiques doivent également être prises en compte.</p> <p>« 3) Les modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés » Le comité de suivi doit inclure des représentants des associations de riverains et des représentants d'associations de défense de l'environnement. Le comité de suivi ne peut pas être instauré ou présidé par la chambre d'agriculture ou les syndicats agricole mais par un organisme neutre ou par les services de l'état.</p> <p>« 4) Les modalités d'information préalable des résidents et des personnes présentes »</p> <p>Le gyrophare sur le tracteur n'est pas un dispositif permettant l'information préalable des riverains! Un panneau doit être visible sur la parcelle avant le traitement. Il doit expliciter les produits utilisés, les cibles du produit, les conditions d'application (distances, condition météo...), les risques et les niveau de rémanence dans environnement. Un envoi de SMS à l'ensemble des riverains pour prévenir des traitement peut également être mis en place en complément des panneaux</p> <p>Je vous remercie de l'intérêt que vous porterais à ma participation.</p>	
<p>https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/content/download/35734/254230/file/charte_projet_revise%2066%2023-06-2022-vf.pdf</p>	
<p>Quelle place va-t-il rester à l'agriculture si les communes continuent à accepter des permis en périphérie des villages, avec souvent de grandes zones de lotissements, qui sont à l'origine de ces problèmes de traitement à proximité des habitations ; alors qu'autrefois on respectait une certaine logique en faisant des jardins familiaux en pourtour des villages avant d'accéder aux champs cultivés, quelle est la logique aujourd'hui ?</p> <p>Il serait peut-être l'heure que les communes s'investissent pour préserver les territoires avant qu'on ne soit contraint à manger du "bitume" ou de la viande en boîte de Pétri !</p>	
<p>bonjour je pense qu'il est nécessaire de définir un cadre de travail afin que tout le monde puisse ce faire confiance et travailler ou vivre en toute tranquillité. mon exploitation est certifiée terra vitis et hve3 ce qui représente un travail supplémentaire administratif énorme. un cout de mise aux normes très important pour acquérir tous les dispositifs nécessaires. (extincteur,cuves double parroies,divers compteurs etc,etc...) je pense que les agriculteurs jouent largement le jeu au quotidien et contribuent à la qualité reconnue de l'agriculture française qui plie sous les normes et toutes les contraintes administratives imposées par les environmentalistes de tous poils. je pense que si nous continuons sur ce chemin d'ici 10 ans il n'y aura plus besoin de créer quelque charte que ce soit.il n'y aura plus d'agriculteurs à contrôler et à surveiller. aujourd'hui je passe quasiment 40% de mon temps à du travail administratif et de tracabilité que je suis obligé de faire le soir ou le dimanche. ras le bol. alors de grace oubliez nous cinq minutes considérez nous un minimum .</p>	

<p>venez constater ce qui se passe sur nos exploitations pendant que 20000 camions passent chaque jours au perthus sans aucuns controles</p>	
<p>Le choix de faire des voies vertes et piste cyclable traversant les terres agricoles sont une très mauvaise idée. Cela donne lieu à des confrontations entre agriculteurs et utilisateurs de ses voies vertes.</p> <p>Les utilisateurs de voies verte ne n'oyant que l'intérêt de leurs promenades ne comprennent pas que des agriculteurs qui été la bien avant ses voies vertes en question traitent leur culture et du coup contraigne leur balades dominicale.</p> <p>Il faut absolument pensez à La Défense des territoires agricoles et arrêter l'expansion abusive des villages et autre bien d'utilité publique souvent destiné au loisirs. Nous ne pouvons plus travailler dans ses conditions.</p>	
<p>Zone de Non Trairement</p> <p>Avant toute chose, je précise que je suis un particulier vivant à la campagne et entouré d'agriculteurs travaillant en conventionnel.</p> <p>Ceci dit quelques petits remarques :</p> <p>Ce sont les villages et les villes qui progressent vers la campagne et qui s'éloignent de plus en plus des centres ville. C'est moins onéreux pour l'achat de la terre,</p> <p>Je fais un parallèle avec les personnes qui ont acheté proche des aéroports , la terre était moins onéreuse. Quand ils sont devenus nombreux ils ont fait des pétitions diverses et variées en particulier en faisant réduire les plages horaires .</p> <p>Revenons aux ZNT, si les agriculteurs doivent réduire leur surface cultivable il serait normal que les frontaliers des champs les indemnisent sur leur perte de production. Avec des barèmes croissant du champ vers la limite or de la ZNT. S'ils né veulent pas indemniser les agriculteurs, ils n'auront pas à réclamer ni à faire réclamer par des tiers...</p> <p>Pour un nouveau lotissement, il faut revendiquer auprès des pouvoir publique qu'ils définissent une zone de X mètres non constructible non jardinable, et éventuellement, arborée aux frais du lotissements</p> <p>Si ces quelques lignes peuvent aider les agriculteurs, je n'aurai pas perdu mon temps,,,</p>	
<p>Etant professionnel on est formé sur l'utilisation des produits phytosanitaires (certiphyto), formation renouvelée régulièrement.</p> <p>en plus des réglementations européennes, nationales et locales on nous rajoute des interdictions ou des restrictions supplémentaires :</p> <p>les proximité des habitations, où souvent les cultures étaient là avant les habitations</p> <p>les pertes d'homologation des certains produits</p> <p>les contrôles techniques, les contrôles de débit..etc</p> <p>Nous avons de plus en plus de certifications environnementales (Glogal Gap, HVE,...) et nous avons en plus de ces certifications de plus en plus de restrictions.</p>	

